

PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT
Direction-adjointe du logement,
de la politique de la ville et de l'habitat
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Perrine FLIPO
Mèl : perrine.flipo@cg60.fr
Tél. : 03.44.10.41.71
Fax : 03.44.06.64.51

Le Président du Conseil départemental
à
Monsieur le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Beauvais, le **09 JUIN 2015**

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du PLU
d'ANSACQ

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 05 février 2015, reçu le 19 suivant, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance intéressant l'élaboration du PLU de la commune d'ANSACQ, en vous adressant les informations suivantes :

I. MOBILITE

Document de référence :

Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le conseil départemental le 20 juin 2013 ;

Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1) ROUTES DEPARTEMENTALES :

La commune est traversée par les Routes Départementales (RD) n° 929, 89 et 144.

1.1 Document à prendre en compte :

Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011 accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1.2 Classement des RD :

La RD 929 est classée route de 3^{ème} catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques d'importance moyenne).

La RD 144 est classée route de 4^{ème} catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques de faible importance).

La RD 89 est classée route de 5^{ème} catégorie (route assurant des liaisons de dessertes locales).

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.3 Comptages de trafic :

Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de :

- 2.806 véhicules pour la RD 929 (PR 24.000), en 2014, dont 3,0 % de poids lourds ;
- 3.587 véhicules pour la RD 929 (PR 29.000), en 2014, dont 3,0 % de poids lourds ;
- 551 véhicules pour la RD 89 (PR 1.000), en 2014, dont 1,8 % de poids lourds ;
- 271 véhicules pour la RD 144 (PR 6.000), en 1999, dont 2,0 % de poids lourds.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.4 Plan d'alignement :

Aucun plan d'alignement ne nous a été communiqué sur ces routes départementales.

1.5 Accidentologie :

Entre 2010 et 2014, aucun accident n'a été à déplorer.

1.6 Projet routier inscrit au PDMD

En l'état, le PDMD n'inscrit pas de projet routier sur le territoire de la commune d'ANSACQ.

2) TRANSPORTS :

Le département est autorité organisatrice des transports interurbains.

Aussi, ANSACQ est concerné par des lignes scolaires à destination des établissements scolaires de CLERMONT et des collèges Romain Rolland de MOUY, du Marais à CAUFFRY et Abel Didelet d'ESTRÉES-SAINT-DENIS.

Le transport scolaire est pris en charge par le Département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site www.oise-mobilité.fr.

3) CIRCULATIONS DOUCES :

3.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

Le département est compétent pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune d'ANSACQ est traversé par les GR 124 et 225 inscrits au Plan départemental de tourisme pédestre adopté par délibération du conseil départemental de l'Oise du 18 janvier 1990.

Les extraits de ces GR sont joints au présent courrier.

3.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) :

Le conseil départemental a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le Conseil départemental a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le document est accessible sur [l'opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) :

Le conseil départemental a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS).

Ainsi, le territoire de la commune d'ANSACQ est concerné par les ENS d'intérêt local « Forêt domaniale de Hez-Froidmont et bois périphériques » (CLE13) et « Champ Polet, Champ Hignard, Vallée /Monnet et Vallée de Berneuil » (CLE15) ainsi que par le GENS d'intérêt local « Forêt domaniale de Hez-Froidmont » (GENS03).

Les GENS (ou Grands Ensembles Naturels Sensibles) ont été identifiés par le département pour intervenir à une échelle plus large que celle d'un ENS dans le but de favoriser la mise en réseau des sites naturels et préserver les continuités écologiques. Ce GENS fait d'ailleurs l'objet d'une convention de gestion des milieux naturels entre le conseil départemental de l'Oise et l'Office National des Forêt.

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il s'agit d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus, selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans les documents d'urbanisme afin de sensibiliser les porteurs de projets.

Le classement ENS n'est pas systématiquement assorti d'un droit de préemption départemental au titre des ENS (classement en zone de préemption au titre des ENS, soit ZPENS). Il n'y a qu'un nombre limité de secteurs classés en ZPENS sur le Département et la commune d'ANSACQ n'est pas concernée.

2) LA RESSOURCE EN EAU :

2.1 Eau potable :

Cette thématique n'appelle pas d'observations particulières.

2.2 Assainissement :

La commune d'ANSACQ dispose d'un système d'assainissement des eaux usées non collectif.

2.3 Rivière :

La commune d'ANSACQ n'est pas membre du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain (SIVT), et ne lui a donc pas, de ce fait, délégué sa compétence. Avec la prochaine mise en place de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la loi Métropole, la compétence officielle « milieux aquatiques » sera transférée à l'échelon communautaire qui pourra intégrer un syndicat. De plus, il est à noter la relance, en 2013, de la réflexion sur l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vallée du Thérain.

Le territoire communal est parcouru par un réseau hydrographique représenté par le ru Moineau et le ru Cires.

Concernant les objectifs de qualité, l'atteinte de l'objectif « Bon Etat global » est prévue pour 2015 pour le ru Moineau (FRHR225-H2153000).

3) LES DECHETS

Cette thématique n'appelle pas d'observations particulières.

III. **AMENAGEMENT NUMERIQUE**

En matière d'aménagement numérique, le département de l'Oise tient à communiquer à la commune d'ANSACQ les éléments d'information suivants :

1) SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le conseil départemental de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en commission permanente du conseil départemental le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site www.oise.fr, rubrique haut-débit.

Il est donc important que la commune d'ANSACQ tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.

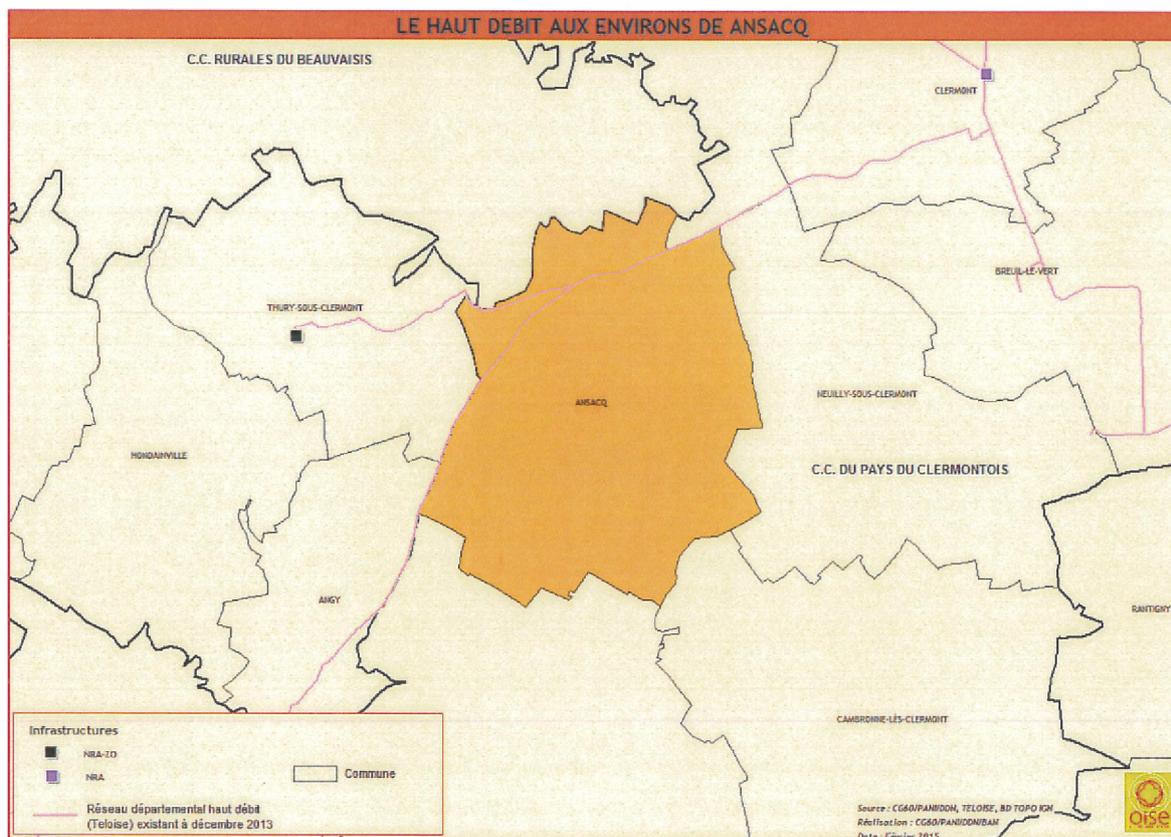
2) EXISTANT EN MATIERE D'ACCES INTERNET FIXE HAUT-DEBIT (ADSL)

ANSACQ est mal desservi par l'ADSL puisque les sous-répartiteurs NRA de raccordement les plus proches sont situés dans les communes de CLERMONT-DE-L'OISE et de MOUY. Ainsi, les habitations sur ANSACQ ne peuvent prétendre, pour la majorité des lignes, à des abonnements « triple-play » (internet, téléphone, télévision).

3) EXISTANT EN MATIERE DE RESEAU FIBRE OPTIQUE HAUT-DEBIT DEPARTEMENTAL

La stratégie en faveur du numérique du Département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long, aujourd'hui, de plus 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais, notamment, du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau transite sur le territoire de la commune d'ANSACQ et passe également à proximité sur des communes proches ou frontalières (CLERMONT, NEUILLY-SOUS-CLERMONT, ANGY, THURY-SOUS-CLERMONT). La carte ci-dessous donne la représentation graphique du tracé de ce réseau autour d'ANSACQ.



4) PROJET DEPARTEMENTAL TRES HAUT-DEBIT

Le SDTAN ayant été approuvé, le conseil départemental initie, dès aujourd'hui, le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet, échelonné sur 10 ans, a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbps) par rapport aux possibilités actuelles (20Mbps).

La commune de ANSACQ est intégrée dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier à ses habitants d'un accès internet très haut débit dans l'année en cours.

Concrètement, le projet départemental s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune de ANSACQ pour en desservir d'autres.

Il est donc important que, d'ores et déjà, la commune de ANSACQ intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.

5) MUTUALISATION DES TRAVAUX

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

- Maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
 - Du réseau filaire cuivre et fibre optique ;
 - Du réseau aérien cuivre et fibre optique ;
 - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens ;
 - NRA ;
 - Chambres ;
 - Fourreaux ;
 - Poteaux ;
 - Locaux techniques, répartiteurs ;
 - Antennes ;
 - Pylônes.

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation des sols par la commune.

- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être ;
- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie importants ;
- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (Conseil départemental de l'Oise) ;
- Dans le cadre de l'obligation issue de l'article L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article.

IV. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le conseil départemental ne possède pas de propriété bâtie sur la commune d'ANSACQ et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un équipement.

V. LOGEMENT

1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV)

Dans l'Oise, le SDAGV applicable a été adopté le 11 juillet 2003.

2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le Plan Départemental de l'Habitat (PDH). Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/plan-departemental-delhabitat-pdh/>».

À titre indicatif, sur le territoire de la communauté de communes du Clermontois, EPCI auquel appartient la commune d'ANSACQ, le PDH préconise la production annuelle de 130 à 150 logements à l'horizon 2020 dont 29% de logement locatif social et 23% de logements en accession sociale.

3) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT

Au vu du diagnostic du PDH, la revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

Le département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG 60 Amélioration de l'habitat privé ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

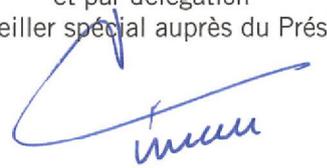
- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Le descriptif de ce programme est accessible sur le site internet du département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/>».

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du département.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

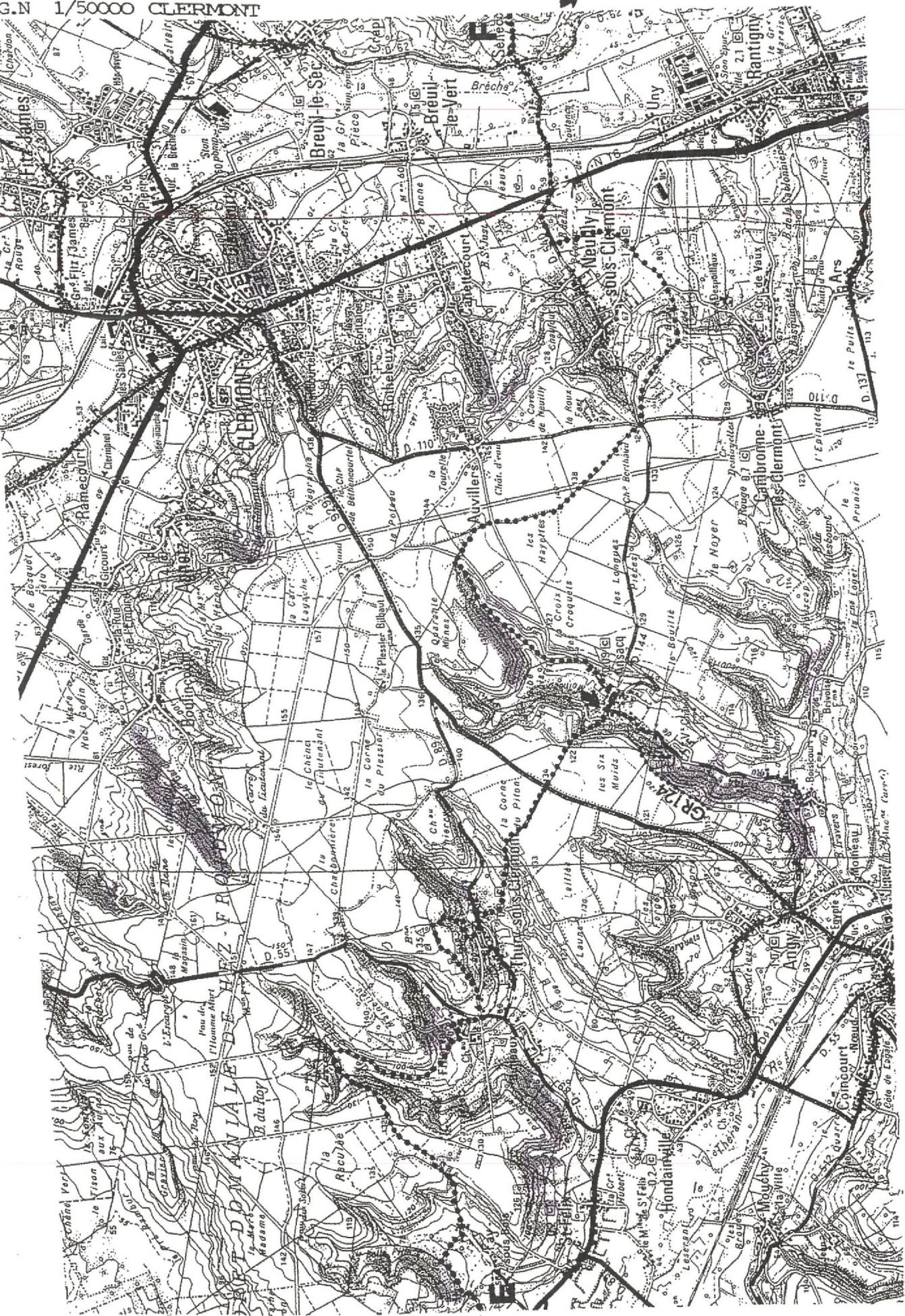
Pour le Président du conseil départemental,
et par délégation
le conseiller spécial auprès du Président



Xavier PÉNEAU
Préfet

P.J. : 2 extraits des GR et 3 fiches descriptives ENS/GENS.

Extrait du Plan départemental de tourisme pédestre adopté par délibération du Conseil général de l'Oise du 18 janvier 1990



Extrait du Plan départemental de tourisme pédestre adopté
par délibération du Conseil général de l'Oise du 18 janvier 1990





CLE15

Champ Polet, Champ Hignard, Vallée Monnet et Vallée de Berneuil



ID

Surface : 362**Altitude :****Entité paysagère :**

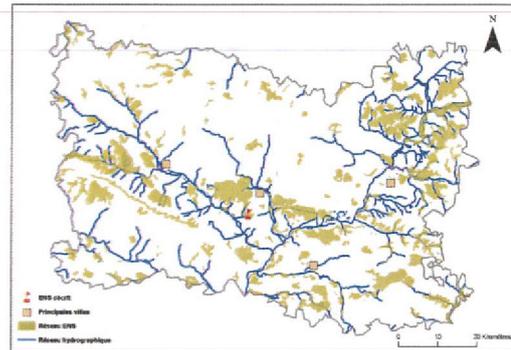
CLERMONTOIS.

Canton(s) concerné(s) :

MOUY.

Commune(s) concernée(s) :

ANSACQ, BURY, CAMBRONNE-LES-CLERMONT, NEUILLY-SOUS-CLERMONT.

**Inscription à inventaire, statut de protection :**

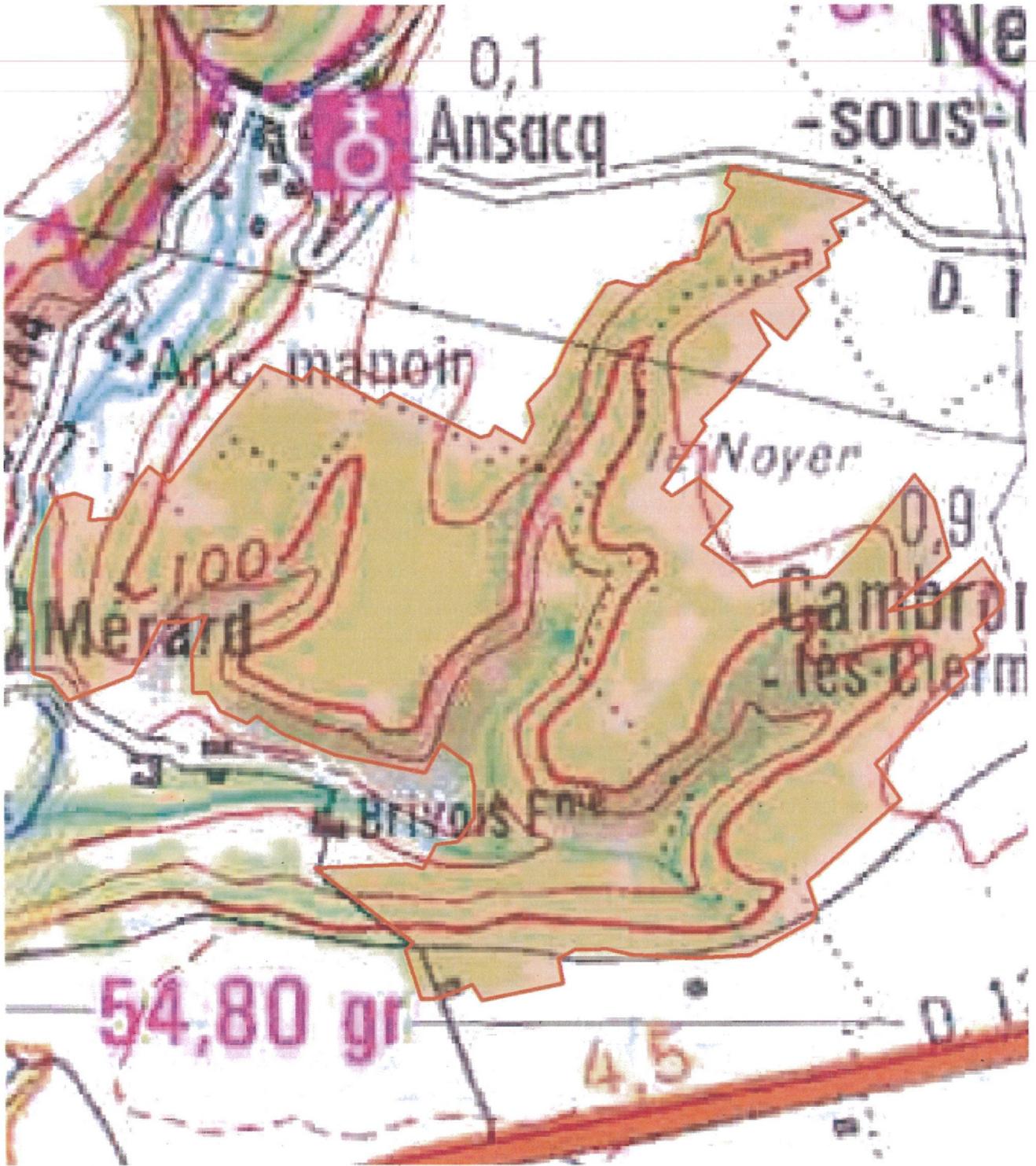
ZNIEFF I n° 220420007.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée**Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)**

Le site est situé entre Cambronne-les-Clermont et Mérard. Il s'étire sur des versants raides surplombés par l'affleurement de l'épais banc de calcaire lutétien. L'occupation du sol est majoritairement forestière, avec une mosaïque de hêtraies de pente (Cephalanthero-Fagion), de plantations de pins et de chênaies-charmaies en haut de versant (Mercurialo-Carpinion), de petites chênaies pubescentes claires (Quercion pubescentis), et de frênaies-acéraies de pente sur les versants frais.



 Délimitation de l'ENS

0 160 320 m



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

Les pelouses calcicoles et calcaro-sabulicoles, les ourlets et les bois thermocalcicoles

Espèces végétales remarquables

L'exceptionnel Orchis brûlé (*Orchis ustulata**), dont c'est ici la seule station connue de l'Oise; les Orchis singe et militaire (*Orchis simia*, *O. militaris*); la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum**), sur les écorchures; le Polygale chevelu (*Polygala comosa**); l'Orobanche sanglante (*Orobanche gracilis*); le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*); le Bugle de Genève (*Ajuga genevensis*); la Pulsatille commune (*Pulsatilla vulgaris*); le Thésion couché (*Thesium humifusum*); l'Euphorbe de Séguier (*Euphorbia seguieriana*); le Tétragonolobe siliquieux (*Tetragonolobus siliquosus*); le très rare Choin noirâtre (*Schoenus nigricans*)

Espèces animales remarquables

Les rares Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*) et Bruant zizi (*Emberiza cirtus*); le Fluoré (*Collas australis*), l'Azuré bleu-céleste (*Lysandra bellargus*) et l'Azuré bleu-nacré (*Lysandra coridon*); le rare Lézard agile (*Lacerta agilis*), inscrit en annexe IV de la directive "Habitats", et le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*); la discrète Coronelle lisse (*Coronella austriaca*); le Triton alpestre (*Triturus alpestris*); la Grenouille agile (*Rana dalmatina*)

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Propriétaire du site S60025 géré par le CSNP : Commune de Cambronne-lès-Clermont

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Site géré par le CSNP : La Vallée Monnet à Cambronne-lès-Clermont (Code site : S60025) / Site avec 1er conventionnement en 2002 / Plan de gestion 2004-2008 / Propriétaire : Commune de Cambronne-lès-Clermont

Actions menées en 2002 : 1ère et 2ème parties du plan de gestion

Actions menées en 2003 : 3ème partie du plan de gestion réalisée

Actions menées en 2004 : Déplacement vers un sous-bois d'aménagements préexistants (tables de pique-nique et barrières) situés en plein milieu du site, et ce, afin de canaliser la fréquentation du site ; 2 chantiers nature.

Actions menées en 2005 : 2 chantiers nature et suivi scientifique

Actions menées en 2006 : Travaux de restauration par l'organisation de 3 chantiers nature ; Suivi scientifique

Actions menées en 2007 : Gestion du projet ; Suivi scientifique ; Chantier nature grand public ; Chantier nature – atelier photo nature ; Chantier Bavay – Gueule de Berneuil ; Etat initial scientifique – Gueule de Berneuil ; Projet pédagogique – école de Cambronne

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi



CLE13

Forêt domaniale de Hez-Froidmont et bois périphériques



ID

Surface : 4326

Altitude :

Entité paysagère :

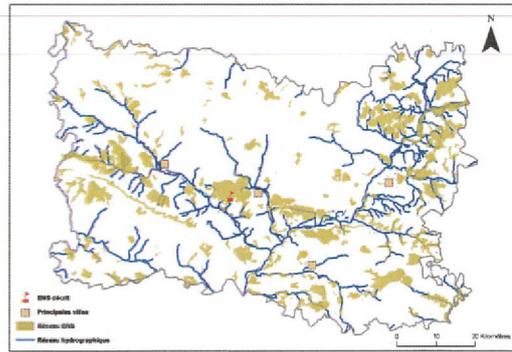
CLERMONTOIS, PLATEAU PICARD.

Canton(s) concerné(s) :

CLERMONT, MOUY, NIVILLERS, NOAILLES.

Commune(s) concernée(s) :

AGNETZ, ANSACQ, BAILLEUL-SUR-THERAIN, BURY, ETOUY, HERMES, HONDAINVILLE, LA NEUVILLE-EN-HEZ, LA RUE-SAINT-PIERRE, LITZ, SAINT-FELIX, THURY-SOUS-CLERMONT.



Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZSC : FR2200377, ZNIEFF I n°220005053.

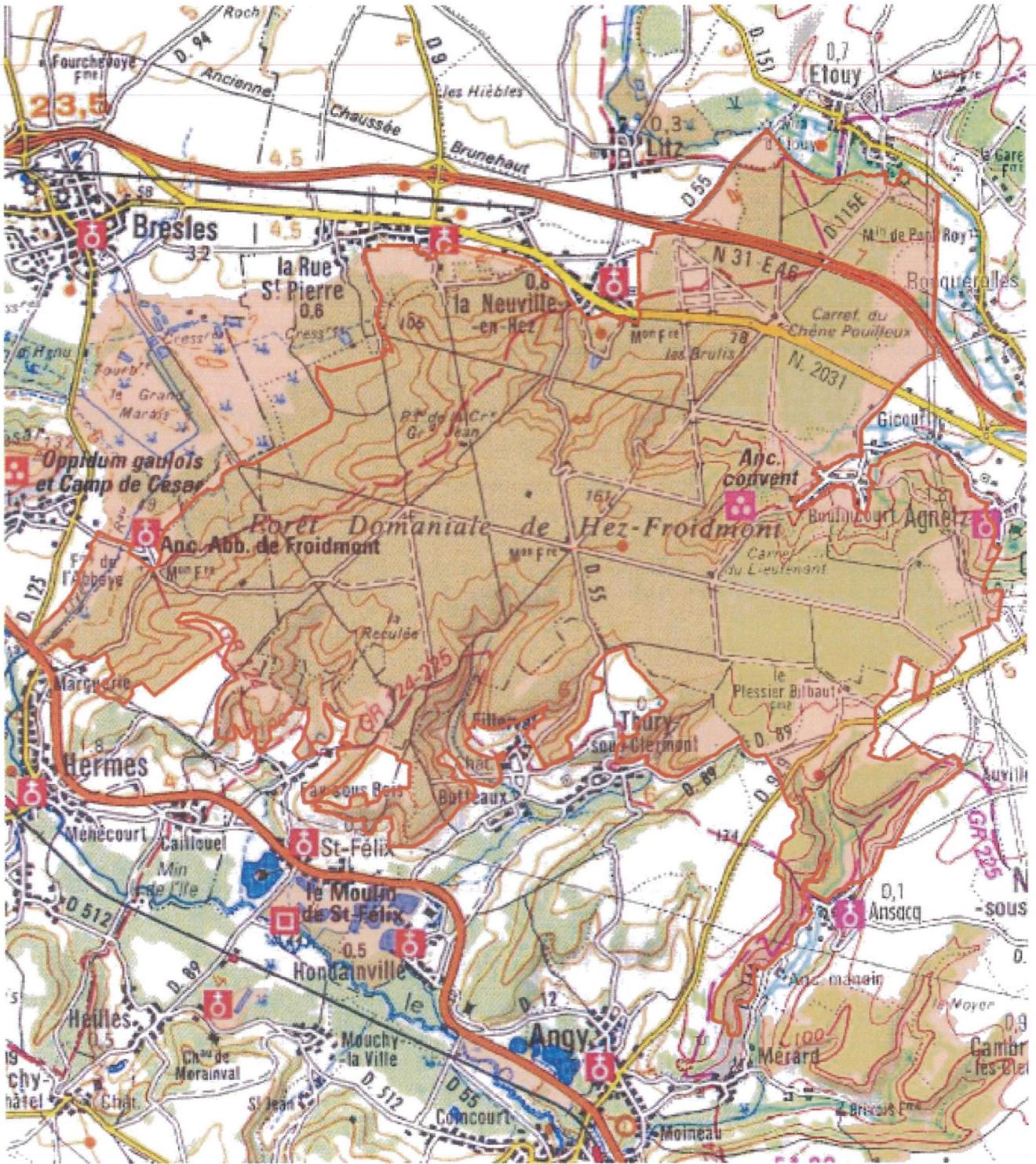
Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée



Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)



 Délimitation de l'ENS

020000 m




Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieux naturels dominants

Les forêts et les lisières thermocalcicoles

Espèces végétales remarquables

Le Limodore à feuilles avortées (*Limodorum abortivum**), le Grémil bleu-rouge (*Lithospermum purpureo-coeruleum**), la Gentiane croisettes (*Gentiana cruciata**), l'Ophrys araignée (*Ophrys sphegodes**), le Polygale chevelu (*Polygala comosa**) la Germandée des montagnes (*Teucrium montanum**), l'Orchis brûlé (*Orchis ustulata**), l'Isopyre faux-Pigamon (*Isopyrum thalictroides**), l'Anémone fausse-Renoncule (*Anemone ranunculoides*), le Fragon petit-Houx (*Ruscus aculeatus*), le Sceau de Salomon odorant (*Polygonatum odoratum*) ; Natura 2000 % couv. SR(1) □ Hêtraies du *Asperulo-Fagetum* 15 % C □ Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilici-Fagenion*) 10 % C □ Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumement sur calcaires (*Festuco Brometalia*)(*sites d'orchidées remarquables)* 5 % C □ Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du *Alyso-Sedion albi** 1 % C □ Sources pétifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*)* 1 % C □ Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)* 1 % C

Espèces animales remarquables

Le Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*), la Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*), le Gobemouche noir (*Ficedula hypoleuca*) ; la rare Coronelle lisse (*Coronella austriaca*), la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), proche ici de sa limite d'aire septentrionale, la Vipère péliade (*Vipera berus*), menacée en France et en Picardie, le Lézard agile (*Lacerta agilis*) ; la Musaraigne aquatique (*Neomys fodiens*), la Martre des pins (*Martes martes*), les Petit et Grand Rhinolophes (*Rhinolophus hipposideros* et *Rhinolophus ferrumequinum*) et le Grand Murin (*Myotis myotis*) ; Natura 2000 Invertébrés □ PR(2) □ Taupin violacé (*Limoniscus violaceus*) C

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Forêt privée : 4 Plans Simples de Gestion mis en place, couvrant 60% de la superficie.

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi



GENS03

Forêt domaniale de Hez-Froidmont



ID

Surface : 4326

Altitude :

Entité paysagère :

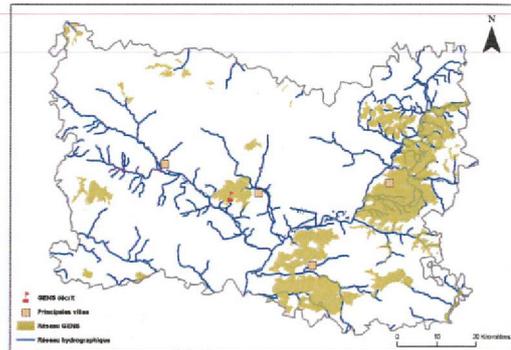
CLERMONTOIS, PLATEAU PICARD.

Canton(s) concerné(s) :

Clermont, Mouy, Nivillers, Noailles.

Commune(s) concernée(s) :

AGNETZ, ANSACQ, BAILLEUL-SUR-THERAIN, BURY, ETOUY, HERMES, HONDAINVILLE, LA NEUVILLE-EN-HEZ, LA RUE-SAINT-PIERRE, LITZ, SAINT-FELIX, THURY-SOUS-CLERMONT.



Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZSC, ZNIEFF I.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

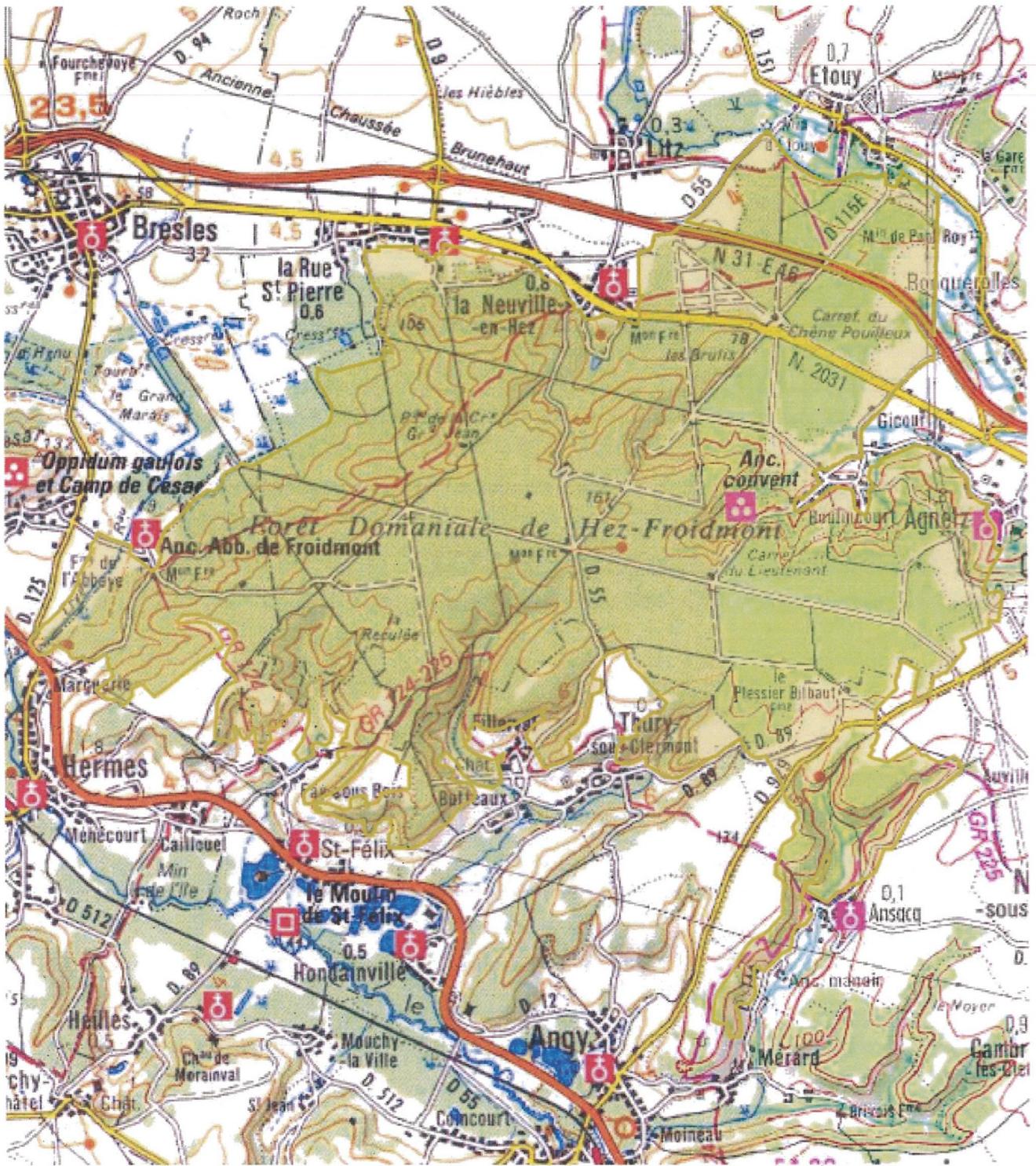
Vocation proposée



Présentation du Grand Ensemble Naturel Sensible (GENS)

Le Massif forestier de Hez-Froidmont est inscrit sur le rebord septentrional du plateau tertiaire du Clermontois, entre le Marais de Bresle à l'ouest, la vallée du Thérain au sud et celle de la Brèche à l'est.

Le contact avec le plateau picard, au nord, s'effectue par un glacis de colluvions et de sables thanétiens jusqu'à la Brèche, en limite nord du massif.



 Délimitation du GENS

0 1 090 2 180 m



Description et intérêt du Grand Ensemble Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieux naturels dominants

La diversité géologique génère la présence de sols diversifiés, augmentant encore la palette de conditions stationnelles, permettant la présence des milieux suivants : pelouses thermocalcicoles du Festuco-Anthylidetum vulnerariae en lisière sud, souvent relictuelles, ourlets calcicoles thermophiles (Geranion sanguinei), lisières thermophiles du Berberidion et bois thermocalcicoles du Cephalanthero-Fagetum (accompagnés d'éléments du Quercion pubescentis), hêtraie-chênaie pédonculée xérotremocalcicole de l'Hordelymo europaei-Fagetum sylvaticae, boisements de Chênes sessiles (Quercion robori-petraeae et Lonicero-Carpinenion, dont le Hyacinthoïdo non scriptae-Fagetum sylvaticae) sur sables des versants, boisements de pente nord à Hêtre, Frêne, Erables, Tilleuls (Lunario redivivae-Acerion pseudoplatani), petits boisements frais ou humides en bas de pente : Carici remotae-Fraxinetum excelsioris, voire Equiseto telmateiae-Fraxinetum excelsioris sur suintements au niveau du contact cuisien-sparnacien, micro-prairies maigres sur sols siliceux, notamment en bordure des villages...

Espèces végétales remarquables

La flore comprend notamment :

le Limodore à feuilles avortées (*Limodorum abortivum**), le Grémil bleu-rouge (*Lithospermum purpureo-coeruleum**), la Gentiane croixette (*Gentiana cruciata**), l'Ophrys araignée (*Ophrys sphegodes**), le Polygale chevelu (*Polygala comosa**), la Germandée des montagnes (*Teucrium montanum**), l'Orchis brûlé (*Orchis ustulata**), l'Isopyre faux-Pigamon (*Isopyrum thalictroides**), l'Anémone fausse-Renoncule (*Anemone ranunculoides*), le Fragon petit-Houx (*Ruscus aculeatus*), le Sceau de Salomon odorant (*Polygonatum odoratum*), l'Ail des Ours (*Allium ursinum*) abondant dans certains bois frais, l'Iris fétide (*Iris foetidissima*), le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*) sur les lisières thermocalcicoles, le Dompte-Venin officinal (*Vincetoxicum hirundinaria*), l'Hellébore fétide (*Helleborus foetidus*), l'Orchis militaire (*Orchis militaris*), la Céphalanthère à grandes fleurs (*Cephalanthera damasonium*), l'Orchis singe (*Orchis simia*), l'Orchis mâle (*Orchis mascula*), l'Anacamptis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*), l'Epipactis rouge-foncé (*Epipactis atrorubens*), la Néottie nid d'oiseau (*Neottia nidus avis*), la Pulsatille commune (*Pulsatilla vulgaris*), le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), la Laiche digitée (*Carex digitata*) sur les pentes nord, le Céraiste nain (*Cerastium pumilum*).

Espèces animales remarquables

>> L'herpétofaune comprend :

la rare Coronelle lisse (*Coronella austriaca*), la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), proche ici de sa limite d'aire septentrionale, la Vipère péliade (*Vipera berus*), menacée en France et en Picardie, le Lézard agile (*Lacerta agilis*) sur les ourlets calcicoles.

>> Mammalofaune :

le Cerf élaphe (*Cervus elaphus*) fréquente occasionnellement le massif, la Musaraigne aquatique (*Neomys fodiens*), la Martre des pins (*Martes martes*), plusieurs chiroptères rares et menacés dont les Petit et Grand Rhinolophes (*Rhinolophus hipposideros* et *Rhinolophus ferrumequinum*) et le Grand Murin (*Myotis myotis*).

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Usage et gestion du Grand Ensemble Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi